



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	
Nom commercial:	Comprimés désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr.
Nom Chimique:	Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique CAS: 51580-86-0 N° ROESB: 0253A22-1FB
1.2. UTILISATIONS ADAPTÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES	Utilisations adaptées : Désinfection hospitalière Utilisations déconseillées: Aucune
1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	ORACHE DESINFECTION S.L. Calle Secorún nº 4 Sabiñánigo 22600 Huesca. España Tel.: + 34 974 48 43 29
1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Institut national de toxicologie C/José Echegara, 4, 28232 Las Rozas, Madrid Tel: 917 68 98 00
2. IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE	
<p>Conformément au règlement (CE) N° 1272 / 2008 et ses adaptations</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox 4, H302)</p> <p>Irritation oculaire - Catégorie 2A - Attention - (CLP : Irritation oculaire. 2) - H319</p> <p>Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) Catégorie 3 (STÖT SE 3, H335)</p> <p>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 (1 aquatique aiguë, H400)</p> <p>Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatique chronique 1) - H410</p> <p>Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031)</p> <p>Ce mélange ne cause aucun danger physique. Voir les recommandations sur les autres produits présents sur le lieu de travail.</p>	
2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE	
<p>Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).</p> <p>Conformément aux règles de procédure CE N° 1272/2008 et leurs adaptations :</p> <p>Symbole(s) de danger:</p>	
	
GHS07	GHS09
Code de pictogrammes de danger: Attention	

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

Identificateur de produit:

613-030-01-7 TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE [2]

Mention de danger:

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 Si un médecin est consulté, conservez le contenant ou l'étiquette à votre disposition.

P102 Garder hors de portée des enfants.

P264 Lavez vos mains soigneusement après la manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter leur rejet dans l'environnement.

P280 porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection oculaire/facial.

P301 + P312: En cas d'INGESTION: appeler un centre de toxicologie/médical si la personne est malade.

P304 + P340: En cas d'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position qui facilite la respiration.

P305 + P351 + P338: En cas de CONTACT oculaire: rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les lentilles de contact lorsqu'elles sont présentes et peuvent être faites facilement. Procédez au lavage.

P312: Appeler un centre de toxicologie/médical si la personne est malade.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Supprimez le contenu/conteneur à l'aide du système de collecte sélective activé dans votre municipalité.

Autres informations : Ne pas réutiliser l'emballage.

Informations complémentaires:

EUH 206 – Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

EUH 031 – Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient-elle pas toute « substance hautement préoccupante » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/es/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères pour les mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N ° 1907 / 2006.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique

CAS: 51580-86-0

Acide adipique CAS: 124-04-9

3.2. MÉLANGES

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
INDEX: 613-030-01-7 CAS: 51580-86-0 EC: 610-700-3 REACH: 01-2119489371-33 TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE [2]	GHS07, GHS09 Wng Toxicité aiguë. 4 H302 Irritation oculaire. 2 H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 EUH031		x % >=50
INDEX: 607-144-00-9 CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38 Acide adipique	GHS07 Wng Irritation oculaire 2, H319	(1)	2.5 <= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Information sur les composantes:

[1] Substances pour lesquelles des valeurs limites existent sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau	Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin
-----------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

Contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
Inhalation	En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

4.2. PRICIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO₂, poudre

Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl₂)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour protéger les voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection contre l'incendie

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
 Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA :	STEL	Ceiling :	Définition:	Critères:
124-04-9	5 mg/m ³				

- Allemagne- AGW (BAuA-TRGS 900, 29/01/2018):

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
124-04-9		2 E mg/m ³		2(l)

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Des mesures de protection individuelle, par exemple des équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection respiratoire:

Eviter l'inhalation des vapeurs.
 Eviter l'inhalation des poussières.
 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
 Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection oculaire/faciale:

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau:

Vêtements appropriés pour la protection du corps. En cas de contact avec le produit, laver les parties du corps.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique:	Solide. Comprimé blanc
Odeur:	Chlore
Seuil olfactif	Non applicable
Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement	
pH pure	Non concerné.
pH solution aqueuse	6-7 à 1%
Point de fusion	240 - 250 °C
Point d'éclair	Non concerné.
Taux d'évaporation	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non concerné.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non concerné.
Pression de vapeur	Non concerné.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

Densité vapeur	Non concerné.
Densité relative	Non concerné.
Solubilité	Soluble
Coefficient de partage octanol/eau	Non concerné.
Température d'inflammation	Non concerné.
Température de décomposition	Non concerné.
Viscosité	Non concerné.
Propriétés explosives	Non concerné.
Propriétés oxydantes	Non comburant
9.2. AUTRES INFORMATIONS	
Aucune donnée n'est disponible.	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Éviter :

-Formation de poussière

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Tenir à l'écart de/des :

-Acides

Au contact d'acides dégage des gaz toxiques.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut provoquer / former :

-Du chlore (Cl₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagnés de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. SUBSTANCES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. MÉLANGES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1.2. MÉLANGES

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. RESULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvb

Non déterminé

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).



14.1. NUMÉRO ONU	3077
14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU	UN 3077, MATIÈRE SOLIDE POTENTIELLEMENT DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.E.P., 9, G.E. III, (E) (Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique)

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT	Classe 9 
14.4. GROUPE D'EMBALLAGE	III
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Substance dangereuse pour l'environnement 

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

ADR/RID	Classe	Code	Group e	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunne l
	9	M7	III	9	90	5kg	27433 53756 01	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2 Etiqu.	Groupe	QL	Fs	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 KG	F-A,S-F	2743359 69	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2 Etiqu.	Group e	Passage r	Passage r	Cargo	Cargo	Nota	EQ
	9	-	III	956	400 KG	956	400 KG	A97 A158 A179 A197	E1
	9	-	III	Y956	30 KG G	-	-	A97 A158 A179 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Aucune donnée n'est disponible

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 30% et plus de : agents de blanchiment chlorés

- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE [2]	51580-86-0	810.00 g/kg	02 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

- Nomenclature des installations classées (Version 41 de novembre 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) <ol style="list-style-type: none"> 1. Fabrication industrielle par transformation chimique 2. Autres fabrications industrielles 3. Fabrication non industrielle La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j D	A	3
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de Biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par

l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Il n'y a pas d'information disponible

Comprimés Cleanpill Désinfectants pour les hôpitaux 3,35 gr

Date de révision	Édition	Référence
5/11/2019	04	PTSAN

16. AUTRES INFORMATIONS

Les données indiquées correspondent à nos connaissances actuelles et ne représentent pas une garantie des propriétés. Le destinataire de notre produit doit respecter, sous sa responsabilité, les réglementations et réglementations correspondantes.

Amendements à l'examen précédent: des modifications ont été apportées à toutes les sections conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) N1 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des mélanges chimiques (REACH).

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases H, EUH mentionnées dans la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.